

VARENNE VALEUR

Prospectus

18/02/2022

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

- **Dénomination:** VARENNE VALEUR
- **Forme juridique:** Fonds commun de placement - FCP - de droit français

- **Date de lancement et durée d'existence prévue:**

Le FCP a été agréé le 24 janvier 2003 et a été lancé le 31 janvier 2003 pour une durée de 99 ans.

□ **Synthèse de l'offre:**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
Part A-EUR: FR0007080155	Affectation du résultat net : capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part (valeur d'origine 100 euros)
Part A-CHF FR0011269638		Franc suisse	Tous souscripteurs qui souhaitent bénéficier d'une couverture systématique et totale en CHF contre le risque de change EUR/CHF	1 part (valeur d'origine 175.50 euros) ¹
Part A-USD FR0013192507		Dollar	Tous souscripteurs qui souhaitent bénéficier d'une couverture systématique et totale en USD contre le risque de change EUR/USD	1 part (valeur d'origine 100 USD)
Part I-EUR: FR0011631043	Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Souscription initiale : 3 000 000 euros (valeur d'origine 1000 euros) Souscription ultérieure : 1 part
Part I-USD: FR0013223583		Dollar	Tous souscripteurs qui souhaitent bénéficier d'une couverture systématique et totale en USD contre le risque de change EUR/USD	Souscription initiale : 3 000 000 dollars (valeur d'origine 1000 dollars) Souscription ultérieure : 1 part
Part IT: FR0013216991		Euro	Tous souscripteurs, via Borsa Italiana	1 part (valeur d'origine 100 euros)
Part P-EUR: FR0013217007			Tous souscripteurs. Principalement gérants d'assurance vie en unité de compte ou professionnels de la gestion mobilière.	1 part (valeur d'origine 100 euros)
Part P-USD FR0013247061	Dollar	Tous souscripteurs. Principalement gérants d'assurance vie en unité de compte ou professionnels de la gestion mobilière qui souhaitent bénéficier d'une couverture systématique et totale en USD contre le risque de change EUR/USD	1 part (valeur d'origine 100 USD)	

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
Part P-GBP FR0013401072	Affectation du résultat net : capitalisation	Livre Sterling	Tous souscripteurs. Principalement gérants d'assurance vie en unité de compte ou professionnels de la gestion mobilière qui souhaitent bénéficier d'une couverture systématique et totale en GBP contre le risque de change EUR/GBP	1 part (valeur d'origine 100 GBP)
Part P-CHF FR0013481777		Franc suisse	Tous souscripteurs. Principalement gérants d'assurance vie en unité de compte ou professionnels de la gestion mobilière qui souhaitent bénéficier d'une couverture systématique et totale en CHF contre le risque de change EUR/CHF	1 part (valeur d'origine 100 CHF)
Part U-EUR: FR0013250966		Euro	Tous souscripteurs. Principalement gérants de patrimoine des groupes bancaires suisses ou professionnels de la gestion mobilière.	1 part (valeur d'origine 100 euros)

¹ la part était à l'origine libellée en Euro.

Indication du lieu où l'on peut se procurer les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs :

Les derniers documents annuels et périodiques et la composition de l'actif sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

VARENNE CAPITAL PARTNERS

42 avenue Montaigne
75008 Paris – France

E-mail : contact@varennecapital.com

En application des dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, l'information relative aux modalités de prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance figure sur notre site internet : www.varennecapital.com.

LES ACTEURS

Société de Gestion:

La société de gestion agréée le 28 avril 2006, par l'AMF, sous le numéro GP 06000004 en qualité de société de gestion de portefeuille – agrément dit général :

VARENNE CAPITAL PARTNERS

42 avenue Montaigne
75008 Paris – France

Dépositaire et conservateurs:

CACEIS Bank, Société Anonyme

Siège social : 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

□ ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION

CACEIS Bank, Société Anonyme

Siège social : 1-3 Place Valhubert - 75013 PARIS

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

□ Commissaires aux comptes:

RSM

26 rue Cambacérès
75008 Paris - France

Représenté par Fabien CREGUT

□ Commercialisateur:

VARENNE CAPITAL PARTNERS

42 avenue Montaigne 75008
Paris – France

□ Délégué:

La gestion comptable et administrative est assurée par :

CACEIS Fund Administration,

Société Anonyme,

Siège social : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPCVM pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.

□ Pour la part IT, les ordres sont transmis à la Borsa Italiana et un intermédiaire autorisé par la société de gestion transmet au centralisateur le solde quotidien d'ordres.

Intermédiaire Financier

EQUITA SIM

Via Turati, 9 20121 Milan - Italie

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

□ Caractéristiques des parts ou actions:

- Nature du droit attaché aux parts: Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif: La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Les parts du FCP sont enregistrées auprès d'Euroclear.

- **Droits de vote :** Le Fonds Commun de Placement étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.
 - **Forme des parts :** parts au porteur, dématérialisées.
 - **Décimalisation :** les parts A, I, P et U sont décimalisables en millièmes de parts. Les parts IT sont entières.
 - **Admission de la part IT sur la Borsa Italiana :** les investisseurs souhaitant acquérir ou vendre ces parts sur la Borsa Italiana sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictés par l'entreprise de marché considérée, en conformité avec la réglementation locale, le cas échéant avec l'assistance de leurs intermédiaires habituels pour la passation d'ordres sur cette place de cotation
- **Date de clôture de l'exercice comptable:** Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre de chaque année.
- **Indications sur le régime fiscal:**

Le fonds est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

a) **Au niveau des porteurs :**

La qualité de copropriété de valeurs mobilières place le fonds de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 105-0 A, III-2 du Code Général des Impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Le fonds ne proposant que des parts de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

b) **Au niveau du FCP :**

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le FCP, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP. Certains revenus distribués par le FCP à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Codes ISIN :**

Part A-EUR :	FR0007080155
Part A-CHF :	FR0011269638
Part A-USD :	FR0013192507
Part IT :	FR0013216991
Part P-EUR :	FR0013217007
Part P-USD :	FR0013247061
Part P-GBP :	FR0013401072
Part P-CHF :	FR0013481777
Part I-EUR :	FR0011631043
Part I-USD :	FR0013223583
Part U-EUR :	FR0013250966

□ **Objectif de gestion:**

Rechercher un rendement supérieur au CNO-TEC 5 au moyen d'une gestion discrétionnaire.

Le FCP a pour objectif de rechercher sur la durée de placement recommandée, la performance annualisée indiquée ci-après en mettant en œuvre une stratégie de gestion discrétionnaire.

L'objectif des parts A et IT est de réaliser une performance annualisée supérieure au CNO-TEC 5 + 140 points de base après déduction de l'ensemble des frais facturés au FCP (à l'exception de la commission de surperformance).

L'objectif des parts P est de réaliser une performance annualisée supérieure au CNO-TEC 5 + 200 points de base après déduction de l'ensemble des frais facturés au FCP (à l'exception de la commission de surperformance).

L'objectif des parts I est de réaliser une performance annualisée supérieure au CNO-TEC 5 + 210 points de base après déduction de l'ensemble des frais facturés au FCP (à l'exception de la commission de surperformance).

L'objectif des parts U est de réaliser une performance annualisée supérieure au CNO-TEC 5 + 125 points de base après déduction de l'ensemble des frais facturés au FCP (à l'exception de la commission de surperformance).

La gestion est déconnectée de tout indicateur de référence, toutefois la performance de chaque catégorie de parts pourra être comparée a posteriori à l'objectif propre à chaque catégorie de parts indiqué ci-avant.

□ **Indicateur de référence:** Néant

Le caractère diversifié, flexible et discrétionnaire du fonds rend inapplicable une comparaison *a priori* avec un indicateur de référence. Le CNO-TEC 5 peut éventuellement être utilisé par les porteurs comme expression du « coût d'opportunité » de leur investissement sur un horizon temporel raisonnable.

L'indice quotidien CNO-TEC 5, Taux de l'Echéance Constante 5 ans, est le taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale à 5 années. Il est disponible sur le site <https://www.banque-france.fr>.

□ **Politique d'investissement:**

Afin de respecter l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA), le FCP VARENNE VALEUR est en permanence investi au minimum à 75% en titres et droits éligibles au PEA : soit directement en actions et titres éligibles, soit indirectement par l'intermédiaire d'OPC français ou européens éligibles au PEA.

S'agissant des parts A-CHF et P-CHF, le gérant les couvrira en CHF, de façon systématique et totale contre le risque de change EUR/CHF. S'agissant des parts A-USD, P-USD et I-USD, le gérant les couvrira en USD, de façon systématique et totale contre le risque de change EUR/USD et pour les parts P-GBP le gérant les couvrira en GBP, de façon systématique et totale contre le risque de change EUR/GBP.

Le FCP a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifiés. La stratégie de mise en place est discrétionnaire.

Pour toutes les catégories d'actifs et d'opérations mentionnées ci-dessous, le FCP peut investir sans aucune contrainte sectorielle.

Le fonds gère des actifs financiers français ou étrangers de la zone euro et hors zone euro. Le résident français peut être exposé au risque de change.

Le FCP pourra, dans le cadre de contrats à terme ferme ou conditionnel, de swaps et/ou de change à terme, intervenir sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers. Le recours à de tels instruments se fera à des fins de couverture de risques (change, taux, actions, ...) et/ou d'exposition. La couverture du risque de change n'est pas systématique et dépend de l'analyse que fait le gestionnaire des perspectives sur les parités de change, les taux d'intérêt ou les marchés actions.

La gestion du FCP repose sur l'utilisation de plusieurs moteurs de performance complémentaires :

Les Actions

La stratégie d'*Enterprise Picking* applique des techniques issues du non-coté pour construire un portefeuille concentré d'entreprises présentant à la fois un avantage concurrentiel durable et une forte décote à l'achat. Après avoir exclu les secteurs les plus risqués de la cote, comme ceux à fort risque technologique, les entreprises financières ou les cycliques, l'équipe de gestion exécute de façon hebdomadaire des *screenings* fondamentaux et comportementaux sur ses bases de données propriétaires.

La stratégie d'*Absolute short* vise à identifier des sociétés qui vont faire face à un "*capital event*" à horizon 18/24 mois, c'est-à-dire une recapitalisation, une restructuration du capital ou une liquidation.

Les dossiers sont ensuite analysés sans intermédiaire et, en plus d'une valorisation financière, une notation formelle de qualité économique est attribuée à chaque entreprise à la suite d'une due diligence approfondie. Le modèle de construction s'appuie sur cette double information pour générer la composition de portefeuille optimale.

Les Situations Spéciales

L'équipe de gestion se concentre exclusivement sur les positions sur fusions/acquisitions et restructurations de capital. Cette stratégie permet de réduire la corrélation du portefeuille aux indices et de fournir un rendement supplémentaire au fonds, notamment en cas de marchés baissiers.

A l'aide d'un système d'information dédié, l'équipe détecte en temps réel toute nouvelle opération annoncée au niveau mondial et se concentre uniquement sur celles qui présentent le profil de rendement/risque le plus favorable.

Les couvertures macro

Une crise économique majeure peut entraîner tout actif risqué dans une baisse difficilement remédiable. La gestion utilise des instruments au profil rendement/risque asymétrique, comme les options, afin de protéger le portefeuille contre de telles éventualités. Les stratégies de couvertures macro constituent une protection en cas de scénario négatif sans réduire pour autant le degré d'exposition du portefeuille aux marchés.

Sur la partie action

La stratégie repose sur la sélection active de valeurs. L'approche fondamentale et le potentiel de valorisation à moyen terme sont des éléments privilégiés lors de la sélection des valeurs.

Lorsque le gérant ne trouve pas d'opportunité répondant à ces critères, les actifs demeurent investis en instruments monétaires ou de taux, cette approche conduisant à constituer un portefeuille dont la configuration est changeante tant au niveau géographique que de classes d'actif.

Sur la partie taux

Le gérant choisit de se positionner sur des produits de taux en fonction de ses anticipations sur la courbe des taux. L'investissement pourra se faire en valeurs du Trésor, obligations d'Etat à taux fixes ou variables, en bons du Trésor négociables, en obligations sur le marché secondaire ou primaire, sous forme d'emprunts d'Etat ou d'emprunts privés.

Sur la partie actions ou parts d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

La partie investie en actions ou parts d'OPCVM, FIA et fonds d'investissement représente entre 0% et 10% de l'actif du fonds.

□ **Actifs utilisés:**

• Actions

Le FCP sera investi entre 0 et 100% de son actif en actions ou autres titres donnant accès au capital des émetteurs qui ont leur siège dans un Etat de l'Union Européenne ou, ponctuellement, en dehors, notamment aux Etats-Unis.

Les titres susceptibles d'être sélectionnés sont des valeurs de tout marché, de tout secteur et de toute taille de capitalisation.

• Taux

Le FCP pourra investir en titres de créances et instruments du marché monétaire - obligations françaises et étrangères - entre 0% et 100% de l'actif.

• Actions ou parts d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger

Le FCP pourra investir entre 0 et 10% de son actif en parts d'OPCVM, FIA et fonds d'investissement, notamment dans des OPC de classification « monétaire ».

Les OPCVM, FIA ou fonds d'investissement sélectionnés pourront être gérés par la Société de Gestion ou toute société extérieure.

• Instruments dérivés:

Le FCP pourra, dans le cadre de contrats à terme ferme ou conditionnel, de swaps et/ou de change à terme, intervenir sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français et/ou étrangers. Le recours à de tels instruments se fera à des fins de couverture de risques (change, taux, actions, ...) et/ou d'exposition. La couverture du risque de change n'est pas systématique et dépend de l'analyse que fait le gestionnaire des perspectives sur les parités de change, les taux d'intérêt ou les marchés actions.

Cependant, les parts A-CHF et P-CHF libellées en CHF seront systématiquement couvertes en CHF contre le risque de fluctuation de la parité EUR/CHF, les parts P-GBP libellées en GBP seront systématiquement couvertes en GBP contre le risque de fluctuation de la parité EUR/GBP et les parts A-USD, P-USD et I-USD libellées en

USD seront systématiquement couvertes en USD contre le risque de fluctuation de la parité EUR/USD. En vue de tendre à une couverture systématique et totale, pour ces catégories de part, le gérant aura recours à des instruments financiers à terme; ces couvertures seront assurées au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur l'autre catégorie de part du FCP non couverte. Les instruments utilisés seront notamment des Futures, forwards ou options.

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés ;
- Organisés ;
- De gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action (tous types de capitalisations);
- Taux ;
- Change ;
- Crédit ;
- Indices ;
- Volatilité / variance (dans la limite de 10% de l'actif net) ;
- Dividendes.

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de Gestion) :

- Couverture ;
- Exposition ;
- Arbitrage.

Nature des instruments utilisés :

- Contrats à terme fermes (Forwards et Futures);
- Options ;
- Swaps et Contract for difference (CFD);
 - De devises, sur indices boursiers, de taux,
 - Contrats d'échange sur rendement global (Total Return SWAP), avec lesquels le gérant pourra conclure des swaps de deux combinaisons parmi les types suivants ;
 - Taux fixe,
 - Taux variable,
 - Performance liée, à la hausse comme à la baisse à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers, volatilité ou titres cotés, OPC ou fonds d'investissement,
 - Dividendes (nets ou bruts).
- Change à terme ;
- Dérivés de crédit ; Credit Default Swap.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres, etc. ;
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques ;
- Augmentation de l'exposition au marché.

Le recours aux instruments dérivés peut générer une surexposition du FCP ne pouvant pas dépasser 100% de l'actif net et dans la limite d'un effet de levier maximum de 2.

- Titres intégrant des dérivés : Le FCP intervient sur des instruments financiers intégrant des dérivés avec des sous-jacents de nature action.

Les instruments utilisés sont : warrants, BSA, certificats, ainsi que tous les supports de type obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription comme les obligations convertibles, les obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes et les obligations avec bons de souscription d'actions remboursables.

Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés ;
- Organisés ;
- De gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action (tous types de capitalisations);
- Taux ;

- Change ;
- Crédit ;
- Indices ;
- Volatilité / variance (dans la limite de 10% de l'actif net) ;
- Dividendes.

Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de Gestion) :

- Couverture ;
- Exposition ;
- Arbitrage.

Nature des instruments utilisés :

- Warrants ;
- Bons de souscriptions d'actions ;
- Obligations convertibles ;
- Obligations avec bons de souscription d'actions remboursables.

L'exposition en titres intégrant des dérivés ne peut excéder 20% de l'actif du FCP.

- Dépôts : dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des dépôts.
- Emprunts d'espèces : dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif.
- Opérations de financement de titres et contrat d'échange sur rendement global

A des fins de :

- Gestion de trésorerie,
- Couverture du risque action ou taux et
- Optimisation des revenus de l'OPC,
-

le FCP pourra recourir à des contrats d'échange sur rendement global ainsi qu'à des opérations d'acquisition ou cession temporaire de titres et notamment à des opérations de prêts de titres et prises et mises en pension ; toutes ces opérations portant sur des sous-jacents de type action.

Le FCP veillera à être en mesure à tout moment de mettre fin aux opérations susmentionnées.

La proportion maximale ainsi que la proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Type d'opérations	Prises en pensions	Mises en pensions	Prêts de titres	Emprunts de titres	Contrat d'échange sur rendement global
Proportion maximum de l'actif net	100%	100%	100%	Néant	100%
Proportion attendue de l'actif net	Inférieur à 10%	Inférieur à 10%	Inférieur à 10%	Néant	Inférieur à 10%

Ces actifs sont conservés auprès du Dépositaire.

Des informations complémentaires sur la rémunération sont indiquées dans la rubrique « frais et commissions » du prospectus.

- Informations relatives aux garanties financières du FCP:

Dans le cadre de réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres, le FCP peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire l'exposition du FCP au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues sont essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré. Le risque de contrepartie dans des transactions sur instruments dérivés de gré à gré

ne peut excéder 10% des actifs nets du FCP lorsque la contrepartie est un établissement de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

La sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêt lors du recours à ces opérations. Ces contreparties seront des Etablissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne et avec une notation minimale de BBB- ou jugée équivalente par la société de gestion.

A cet égard, toute garantie financière reçue ou servant à réduire l'exposition au risque de contrepartie respectera les éléments suivants :

- elle est donnée sous forme d'espèces
- elle est détenue auprès du Dépositaire de l'OPC ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières
- elles respecteront à tout moment, conformément à la réglementation en vigueur les critères en termes de liquidités, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, corrélation et diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net du FCP.
- Les garanties financières en espèces seront placées en OPC monétaires court terme.

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où le FCP recevra uniquement des espèces en garantie financière (collatéral). Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Il n'y a pas de restrictions volontaires ou réglementaires.

□ **Profil de risque:**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

- **Risque de gestion discrétionnaire :**
Le style de gestion discrétionnaire repose sur un modèle d'analyse et d'allocation d'actif spécifique au FCP. Par conséquent le fonds peut ne pas être investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants.
- **Risque actions :**
Il s'agit du risque de baisse des actions ou indices auxquels le portefeuille est exposé. En période de baisse des marchés actions la valeur liquidative du FCP peut être amenée à baisser. L'investissement dans des petites et moyennes capitalisations peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP plus importante et plus rapide. Par ailleurs, la performance du fonds dépendra aussi de l'évolution spécifique des prix des valeurs choisies par le gérant. Il existe un risque que ces évolutions s'éloignent significativement par rapport aux indices du marché et/ou que le gérant ne sélectionne pas les valeurs les plus performantes. Il est précisé que le gérant a la latitude d'exposer au risque actions jusqu'à 200% de l'actif net du FCP.
- **Risque de change :**
Le FCP peut être investi dans des instruments non libellés en euro. Le risque de change correspond au risque de perte en capital lorsqu'un investissement est réalisé dans une monnaie hors euro et que celle-ci se déprécie face à l'euro sur le marché des changes. A la seule discrétion du gérant, le risque de change peut être couvert en tout ou partie par le biais d'instruments dérivés.
S'agissant des parts A-CHF et P-CHF, le gérant les couvrira en CHF, de façon systématique et totale contre le risque de change EUR/CHF. S'agissant des parts P-GBP, le gérant les couvrira en GBP, de façon systématique et totale contre le risque de change EUR/GBP et pour les parts A-USD, P-USD et I-USD, le gérant les couvrira en USD de façon systématique et totale contre le risque de change EUR/USD. Le FCP pourra néanmoins présenter un risque de change résiduel (maximum 2% de l'actif).
- **Risque en capital :**
Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.
- **Risque de contrepartie :**
Le FCP peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations, y compris les opérations de cession et d'acquisition temporaire de titres et les dérivés négociés de gré à gré, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque de taux :**
Le FCP peut être investi, en tout ou partie, dans des titres de créance. Le risque de taux correspond à l'éventualité

que l'évolution des taux d'intérêt soit défavorable et induise une perte sur la valeur des titres de créance faisant partie du portefeuille du fonds. Une hausse des taux d'intérêt entraîne une baisse de la valeur en capital des obligations à taux fixe, donc une baisse de la valeur liquidative du fonds. Il est précisé que le gérant a la latitude d'exposer au risque taux jusqu'à 200% de l'actif net du FCP.

- Risque de crédit :

Le FCP peut être investi en obligations privées et publiques, en instruments dérivés liés à un ou plusieurs émetteurs (CDS) et autre titre de créance. La présence éventuelle de titres de créance expose le FCP aux effets de la baisse de la qualité du crédit des émetteurs privés et publics (par exemple en cas de baisse de leur notation par les agences de notation financière). A titre d'exemple, l'émetteur d'un emprunt obligataire peut ne pas être en mesure de rembourser son emprunt et/ou de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, ce qui peut engendrer une baisse de la valeur des titres de créance du portefeuille et, par conséquent, une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Risque de surexposition :

L'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition du FCP au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations du FCP, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du FCP.

- Risque lié aux investissements sur les marchés émergents :

Les risques de marchés peuvent être amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents. L'investissement sur les pays émergents comporte un degré de risque plus élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du FCP. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés peut impliquer des risques liés aux contreparties, à la volatilité de marché, au retard de règlement/livraison ainsi qu'à la liquidité pouvant être réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du FCP.

- Risques liés aux acquisitions et cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tel que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puisse pas rembourser la contrepartie)

- Risque de durabilité :

Il représente le risque qu'un événement ou une situation à caractère environnemental, social ou de gouvernance se produise et ait une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement et sur la valeur liquidative du FCP.

Les investissements du FCP sont exposés à des risques de durabilité qui représentent un risque important potentiel ou réel pour maximiser les rendements ajustés au risque à long terme.

Le gérant a par conséquent intégré l'identification et l'évaluation du risque de durabilité dans son processus d'investissement Enterprise Picking via un processus en plusieurs étapes :

- Exclusion :

La société de gestion a mis en place une politique d'exclusion qui prévoit l'exclusion des entreprises actives dans des domaines tels que les armes controversées, le tabac, l'exploitation minière, les divertissements pour adultes.

- Analyse :

La société de gestion intègre systématiquement via la revue d'au moins 30 facteurs l'analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des sociétés candidates à la stratégie Enterprise Picking.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique d'investissement responsable sur le site de Varenne Capital Partners : www.varennecapital.com

❑ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type:

Parts A-EUR, I-EUR et IT : Tous souscripteurs*, personnes physiques et personnes morales.

Parts A-CHF: Tous souscripteurs* qui souhaitent bénéficier d'une couverture systématique et totale en CHF contre le risque de change EUR/CHF.

Parts A-USD et I-USD : Tous souscripteurs* qui souhaitent bénéficier d'une couverture systématique et totale en USD contre le risque de change EUR/USD.

Parts P-EUR : Tous souscripteurs*. Part destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie en unité de compte auprès des compagnies d'assurance ou aux professionnels de la gestion mobilière (gestion collective ou gestion privée)

Parts P-USD : Tous souscripteurs*. Part destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie en unité de compte auprès des compagnies d'assurance ou aux professionnels de la gestion mobilière (gestion collective ou gestion privée) et souhaitant bénéficier d'une couverture systématique et totale en USD contre le risque de change EUR/USD.

Parts P-CHF : Tous souscripteurs*. Part destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie en unité de compte auprès des compagnies d'assurance ou aux professionnels de la gestion mobilière (gestion collective ou gestion privée) et souhaitant bénéficier d'une couverture systématique et totale en CHF contre le risque de change EUR/CHF.

Parts P-GBP : Tous souscripteurs*. Part destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie en unité de compte auprès des compagnies d'assurance ou aux professionnels de la gestion mobilière (gestion collective ou gestion privée) et souhaitant bénéficier d'une couverture systématique et totale en GBP contre le risque de change EUR/GBP.

Parts U-EUR : Tous souscripteurs*. Part principalement destinée aux gérants de patrimoine des groupes bancaires suisses ou professionnels de la gestion mobilière.

* Tous souscripteurs, à l'exception de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person »), tel que ce terme est défini par :

- la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration de la société de gestion du FCP) (la définition des "US Person(s)" telle que définie par la SEC est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/rules/final/33-7505.htm>).

- la réglementation Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), définie par l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013 (la définition des "U.S.Person(s)" telle que définie par FATCA est disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf)

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration de la société de gestion du FCP.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre.

Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Persons ». Tout porteur devenant « U.S. Persons » ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue, soit directement par une « U.S. Persons », soit par l'intermédiation d'un Intermédiaire Non Eligible, ou encore si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

Sont des Intermédiaires Non Eligibles :

- Les Institutions Financières qui ne sont pas des Institutions financières participantes au sens de FATCA ;
- Les Entités Etrangères Non Financières Passives au sens de FATCA.

La définition de ces notions est disponible à l'adresse suivante :

http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf

Les Intermédiaires Non Eligibles ne peuvent être inscrits dans le registre du FCP ou dans le registre de l'agent de transfert.

Statut FATCA de l'OPC, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14nov13.pdf

Ce FCP s'adresse à une clientèle qui souhaite investir son capital en sachant apprécier les risques inhérents à ce type de placement (Cf. Rubrique « Profil de risque »).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs mais également de son souhait de prendre des risques. Il est fortement recommandé aux souscripteurs de diversifier leurs investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

□ **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables:**

Conformément aux dispositions réglementaires, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un OPCVM sont constituées par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs, n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1 et 2 peuvent être distribuées en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Affectation du résultat net : toutes parts, capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées : toutes parts, capitalisation

❑ **Caractéristiques des parts:** Les parts A-EUR, I-EUR, IT, P-EUR et U-EUR sont libellées en euros.

Les parts A-USD, P-USD et I-USD sont libellées en USD. Les parts A-CHF et P-CHF sont libellées en CHF. Les parts P-GBP sont libellées en GBP.

Elles peuvent toutes être décimalisées en millièmes de parts sauf la part IT.

❑ **Modalités de souscription et de rachat:**

Pour les parts A, I, P et U les ordres de souscription et rachat, qui se font en millièmes de parts, sont reçus chaque jour de Valeur Liquidative avant 11h chez CACEIS Bank. Ils seront exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (cours inconnu). Le règlement est en date de valeur du lendemain (J+2).

- Pour les parts A, I, P et U les aller-retour (souscriptions et rachats sur un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative et exonérés de commission) sont acceptés.

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvré	J+2 ouvré
Centralisation avant 11h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

- Pour les parts IT, les ordres d'achat et de vente, qui se font en parts entières, sont reçus chaque jour de calcul de Valeur Liquidative avant 10h55 chez Borsa Italiana (J) – Ces ordres seront ensuite consolidés et transmis au Centralisateur via l'intermédiaire Financier mandaté par la Société de Gestion avant 14h30. Ils seront exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (J cours inconnu). Le règlement est en date de valeur du troisième jour suivant (J+3). **Les aller/retours ne sont pas autorisés sur la part IT**

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Transmission des ordres d'achat avant 10h55 à la Bourse de Milan ¹	Transmission des ordres de vente avant 10h55 à la Bourse de Milan ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

Adresses des organismes désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats par délégation de la société de gestion

- Pour les parts A, I, P et U:

CACEIS Bank

1-3 Place Valhubert - 75013 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

- Pour la part IT, les ordres d'achat et de vente transmis sur la Borsa Italiana sont consolidées et transmises à CACEIS Bank par un intermédiaire financier habilité par la société de gestion.

Spécificités de la part IT :

Les parts de l'OPCVM coté doivent être achetées ou vendues avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais de négociation. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des règles de fonctionnement édictées par la Borsa Italiana, en conformité avec la réglementation locale.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent exclusivement en parts au-delà des minima de souscription éventuels (souscription et rachat en montant interdits).

Intermédiaire Financier désigné pour transmettre les ordres d'achat vente de Borsa Italiana au Centralisateur :

EQUITA SIM

Via Turati, 9 20121 Milan - Italie

Pour les parts IT, l'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux brokers/courtiers doivent tenir compte de l'heure de clôture de la Borsa Italiana ATFund market (10h55).

En conséquence, ces brokers/courtiers peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Borsa Italiana ATFund market.

Périodicité de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie tous les jours, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture d'Euronext.

❑ Frais et Commissions:

- **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au conseil, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	2% maximum (Néant pour la part IT)
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Néant

- **Les frais de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de mouvement facturées au FCP,
- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème TTC
1	Frais de gestion financière	Actif net	Parts U: 1.95% Parts A et IT: 1.794%
	Frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Parts P: 1.20% Parts I: 1.10% Taux maximum
2	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
3	Commission de mouvement maximum par opération (perçue par le dépositaire (*)	Prélèvement fixe sur chaque transaction. Valeurs Mobilières et Produits Monétaires Zone Euro et Pays Matures Pays émergents Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dits « complexes » Dérivés compensés	0 à 120 EUR 0 à 200 EUR 0 à 50 EUR 0 à 150 EUR 0 à 150 EUR
4	Commission de surperformance (**)	Actif net	14.95% TTC de la performance positive du fonds au- delà de la moyenne annuelle sur un an glissant du CNO-TEC 5(***)).

(*) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur du FCP applique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités. Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au FCP et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire.

(**) La commission de surperformance correspond à la différence entre la performance du FCP et celle d'un actif de référence réalisant une performance correspondant au maximum des deux valeurs suivantes :

- Performance du CNO-TEC 5 ;
- High Water Mark,

en enregistrant les mêmes mouvements de souscriptions et de rachat que le FCP tels que :

- En cas de souscription : la provision éventuelle de surperformance est retraitée en proportion ;
- En cas de rachat : la provision éventuelle de surperformance sur les parts concernées est définitivement acquise à la société de gestion,

Dans le cas d'une surperformance, les frais variables sont provisionnés à chaque établissement de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous performance, le compte de provision est réajusté par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Les frais de gestion variables éventuels sont prélevés annuellement et uniquement sur les parts ayant été actives sur l'année complète.

Le principe du High Water Mark est de définir un niveau de VL tel que la performance négative de l'année civile précédente doit être intégralement compensée par la performance positive de l'année en cours avant qu'une commission de surperformance puisse être potentiellement facturée au fonds.

Ainsi, le High Water Mark se calcule à partir de la VL de clôture de l'exercice n-2, ou du maximum entre la VL de lancement initial et la VL au 31/12/n-1 pour les parts créées au cours de l'année n-1.

- Pour les parts ayant une performance positive en n-1, il est égal à zéro.
- Pour les parts ayant une performance négative en n-1 :
 - Pour les parts créées avant n-1, l'inverse de la performance calculée entre le 31/12/n-2 et le 31/12/n-1

$$\text{High Water Mark} = \frac{\text{VL (31 / 12 / n-2)}}{\text{VL (31 / 12 / n-1)}} - 1$$

- Pour les parts créées en n-1 :
 - o Si la VL initiale est supérieure à la VL du 31/12/n-1, l'inverse de la performance calculée entre la date de lancement et le 31/12/n-1

$$\text{High Water Mark} = \frac{\text{VL(date de lancement)}}{\text{VL(31 / 12 / n-1)}} - 1$$

- o Si la valeur liquidative initiale est inférieure à la VL du 31/12/n-1, la valeur liquidative de référence est celle du 31/12/n-1 et donc High Water Mark = 0

(***) Le CNO-TEC 5 est le taux équivalent constant des emprunts d'Etat français à 5 ans. Il est calculé quotidiennement par le Comité de Normalisation Obligataire.

Les parts P-USD, P-CHF, P-GBP & I-USD n'ont pas encore clôturé un premier exercice complet.

Informations complémentaires sur les acquisitions et cessions temporaire de titres

Le produit résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres est intégralement perçu par le FCP.

Les couts et frais opérationnels ne sont pas facturés au FCP, et sont intégralement pris en charge par la société de gestion. La société de gestion ne percevra aucune rémunération au titre de ces opérations et n'est par ailleurs liée à aucune tierce partie.

Procédure de de choix des intermédiaires financiers

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément par les membres de l'équipe de gestion de Varenne Capital Partners. En outre, chaque contrepartie est sélectionnée conformément à une politique de « *best selection* » et les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont notamment :

- le coût,
- la qualité de l'exécution des ordres,
- la qualité du suivi,
- la technologie employée,
- la capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

De plus, la Société s'assure que les contreparties retenues bénéficient de la notation « Investment Grade » auprès d'agences telles que Standard & Poors et Fitch.

III – INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL

Le prospectus du FCP, les derniers documents annuels et périodiques, les documents « Politique de vote » et « Exercice des droits de vote » ainsi que la valeur liquidative sont disponibles au siège social de la Société et adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur :

VARENNE CAPITAL PARTNERS

42 avenue
Montaigne 75008
Paris – France

Prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

En application des dispositions de l'article L.533-22-1 du Code monétaire et financier, l'information relative aux modalités de prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance figure sur le site internet de la société de gestion : www.varennecapital.com.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Les ratios applicables au FCP sont ceux mentionnés à l'article R. 214-2 et suivants du Code Monétaire et Financier.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de la Value at Risk absolue de type Monte Carlo avec un seuil de confiance à 99% et un horizon de 20 jours. Selon cette méthode, la limite réglementaire est fixée à 20% de l'actif net de l'OPC.

Le niveau de l'effet de levier indicatif moyen du FCP est de 4 à 5. Toutefois, le FCP aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le niveau de levier indicatif du FCP est calculé comme la somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés divisé l'actif du FCP.

VI – REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles ;

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels ;

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ;

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation ;

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;

- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;

- Les opérations à terme ferme ou conditionnel ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisées par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;

- Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-market). Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l'évaluation au prix du marché des garanties constituées et l'évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

Les comptes annuels du FCP sont présentés conformément aux règles comptables prescrites par la réglementation

en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Comptabilisation des revenus

Les produits des placements à revenus fixes sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

VII – POLITIQUE DE REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération ayant pour but de s'assurer une gestion saine des risques et de permettre un contrôle des comportements des membres du personnel en matière de risques.

Elle a pour ce faire identifié la population de collaborateurs concernée, définit un équilibre et des seuils appropriés entre la rémunération fixe et la composante variable, une règle d'étalement dans le temps de 50% de la composante variable et un conditionnement de ses versements futurs à la santé financière de la société.

Cette politique de rémunération est consultable sur le site de la société (www.varennecapital.com) et sur simple demande écrite à :

VARENNE CAPITAL PARTNERS

42 avenue Montaigne 75008 Paris – France

VIII – INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA SUISSE

1. Représentant en Suisse

Carnegie Fund Services S.A., 11, rue du Général-Dufour, 1204 Genève, Suisse, Tél. + 41 22 705 11 78, Fax: + 41 22 705 11 79.

2. Service de paiement

Banque Cantonale de Genève, 17, quai de l'île, 1204 Genève, Tél. + 41 22 317 27 27, Fax: + 41 22 317 27 37.

3. Lieu de distribution des documents déterminants

Le prospectus et les documents « Informations clés pour l'investisseur » pour la Suisse, le règlement du FCP, ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

4. Publications

1. Les publications concernant le placement collectif étranger ont lieu en Suisse sur la plateforme du site internet Fundinfo (www.fundinfo.com).
2. Les prix d'émission et de rachat, respectivement la valeur d'inventaire avec la mention « commissions non comprises » sont publiés lors de chaque émission et chaque rachat de parts sur la plateforme du site internet Fundinfo (www.fundinfo.com). Les prix sont publiés quotidiennement.

5. Paiement de rétrocessions et de rabais

1. Rétrocessions

La Société et ses mandataires peuvent octroyer des rétrocessions. Les rétrocessions sont considérées comme les paiements et autres avantages pécuniaires de la Société et de ses mandataires à des tiers admissibles pour l'activité de distribution d'Actions de fonds en et à partir de la Suisse. Par l'intermédiaire de ces paiements, la Société rétribue les tiers concernés pour toutes les activités liées, directement ou indirectement, à l'achat d'Actions par un investisseur (notamment, sans s'y limiter, la promotion et les campagnes de communication).

Dans le cas où un bénéficiaire de rétrocessions transmet ces rétrocessions aux investisseurs (entièrement ou partiellement), les rétrocessions ne doivent pas être considérées comme des rabais. Les bénéficiaires des rétrocessions garantissent une communication transparente. Ils informent d'eux-mêmes gratuitement les investisseurs du montant des rémunérations qu'ils pourraient recevoir pour la distribution. A la demande des investisseurs, ils communiquent les montants effectivement perçus pour la distribution des placements collectifs de capitaux détenus par les investisseurs concernés. La loi au domicile de la Société ne prévoit pas des règles supplémentaires aux règles Suisses concernant les rétrocessions (tel que définies ci-dessus) en Suisse.

2. Rabais

La Société et ses mandataires ne paient aucun rabais lors de la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse pour réduire les frais et coûts revenant aux investisseurs et imputés à la Société. Il n'est donc pas nécessaire de savoir si, dans le pays de résidence de la Société, il existe un droit plus restrictif que le droit suisse concernant l'octroi de rabais en Suisse.

6. Lieu d'exécution et for

Le lieu d'exécution et le for se trouvent au siège du représentant pour les parts distribuées en Suisse ou à partir de celle-ci.

IX – INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LE ROYAUME-UNI

KB ASSOCIATES CONSULTING (UK) LLP a été désigné comme représentant Royaume-Uni (UK) par la Société pour fournir aux investisseurs au Royaume-Uni les services suivants :

1. Représentant au UK

KB ASSOCIATES CONSULTING (UK) LLP, 42 Brook Street, London W1K 5DB, UK permet la consultation gratuite ou fournit des copies en anglais des documents ci-dessous (gratuitement pour les (iii), (iv) et (v) et à coût raisonnable pour les autres) ;

- (i) Le règlement du fonds,
- (ii) Tout document additionnel au règlement,
- (iii) Le dernier prospectus du fonds (qui mentionne l'adresse du représentant au UK),
- (iv) Pour un OPC sous section 264, le DICI et
- (v) Le dernier rapport annuel et le dernier rapport semi-annuel du fonds.

2. les informations pour trouver

- (i) Les prix des parts, en anglais,
- (ii) La procédure pour racheter les parts et obtenir le paiement.

3. Réclamations

La procédure chez le représentant au UK pour toute personne désirant porter une réclamation sur le fonds et la faire transmettre à qui de droit.

Date de mise à jour du prospectus : 18/02/2022

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS**Article 1 – Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 24 janvier 2003 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficiaire de régimes différents de distribution des sommes distribuables ; (distribution ou capitalisation)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts peuvent être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'équipe dirigeante de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 – Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte-conservateur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Entre les parts de l'OPC ou sur une même part, les souscriptions/rachats pour un même porteur sur une même valeur liquidative sont autorisés, et ne donnent pas lieu à des flux espèces.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le DICI et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Montant minimum de souscription selon les conditions et modalités définies dans le prospectus pour chaque catégorie de part.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus. Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus. La partie investie en actions ou parts d'OPCVM, FIA et fonds d'investissement représente entre 0% et 10% de l'actif du fonds.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts ne font pas l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur, sauf la part IT.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 – MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un OPC sont constituées par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs, n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1 et 2 peuvent être distribuées en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre. Les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE 4 – FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 – Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise

au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné, avec son accord, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 – Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de mise à jour du règlement : 18/02/2022